

2.E.LOC
Société à responsabilité limitée
Au capital de 264.000 €
Siège social : 16 route de Poulet
16400 LA COURONNE
822 814 406 RCS ANGOULÊME

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE
L'ASSOCIEE UNIQUE DU 1^{er} JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le premier janvier,
A dix heures,

La société FIPAREM, société civile au capital de 600.000 euros dont le siège social est sis 16 route de Poulet – 16400 LA COURONNE, représentée par son gérant Monsieur Denis EMPOIS,

Associée unique de la société 2.E.LOC sus-énoncée,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

A pris les décisions suivantes relatives à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Mise à jour des statuts en conséquence,
- Pouvoirs en vue de la réalisation des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir pris lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social de la Société du 16 route de Poulet – 16400 LA COURONNE vers 19 rue de la Pinotière – 16400 LA COURONNE, à compter de ce jour.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique, en conséquence de la décision qui précède, décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 4 des statuts :

« Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé : 19 rue de la Pinotière – 16400 LA COURONNE »

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DECISION

L'associée unique donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

-0-0-0-

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associée unique et sera consigné au registre dédié.

La société FIPAREM
Représentée par son gérant, M. Denis EMPOIS

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that curves into a large, sweeping loop extending to the left.